



projet de viager et travaux au sein de la copropriété

Par **carrier**, le **02/12/2010** à **18:25**

bonjour

un membre de famille proche, veuve, âgée de 83 ans, envisage de vendre son appartement en viager situé dans le val de marne . cependant au sein de la copropriété (immeuble de 6 étages / 2 copropriétaires par étage) il y a des travaux à réaliser au niveau des parties communes

mise aux normes techniques des portes de l'ascenseur

réfection d'une colonne d'eaux usées occasionnant des traces d'humidité au niveau de certains appartements.

cette personne se demande si elle peut mettre en vente son bien avant la réalisation définitive des travaux (décision des travaux prise en assemblée générale) . Et quelles sont les éventuelles conséquences financières et juridiques à supporter par rapport à son acheteur en viager.

cordialement

JLP

Par **Domil**, le **02/12/2010** à **20:27**

a priori, les travaux votés lorsqu'elle était propriétaire seront à sa charge. Dans la convention du viager, qu'elle mentionne les dits travaux que le prix en tient compte etc.

Voir ça avec son notaire, il pourra la conseiller.

Par **carrier**, le **03/12/2010** à **18:24**

bonjour et tous mes sinceres remerciements pour votre réponse.

en fait elle est toujours propriétaire de son bien. les travaux ont été décidés en assemblée générale . la vente en viager n'est qu'un projet serieux envisagé. vu les délais au sein d'une copro devis... réalisation des travaux... elle s'inquiète et se pose des questions... je retiens l'idée notariale pour conseils supplementaires.... si vous avez d'autres indications juridiques à me proposer... je reste à votre écoute.

cordialement

jlp

Par **Domil**, le **03/12/2010** à **19:40**

Le notaire est le conseiller par excellence pour ce type de chose.
Ensuite tout dépend du type de viager (libre, occupé, à durée fixe ou non etc.)